

Les parrains du bill ont anticipé cette difficulté, mais je le répète, leur Église existe sous ce nom depuis le début du siècle.

M. O'KEEFE: Mais comprenant cette difficulté, ne pouvaient-ils la contourner de quelque façon?

M. MACLAREN: L'Église mère américaine compte environ 100,000 adhérents. Celle dont il est question dans le présent bill travaille en collaboration avec l'Église américaine et s'il lui fallait changer son nom, elle ne porterait plus le nom de l'Église mère. Il existe au Canada des congrégations qui fonctionnent sous ce nom depuis nombre d'années. Pour éliminer les mots *Church of God* du nom du *Board of Missions*, il faudrait demander à la confession toute entière de renoncer au nom qu'elle porte depuis 50 ou 60 ans. C'est pourquoi, on a ajouté le qualificatif.

Prenons par exemple, l'appellation «Catholique romaine». Le mot «catholique» signifie l'Église chrétienne universelle. Mais il n'existe aucune confusion quand on parle de l'Église catholique romaine. L'addition des mots «*General Offices, Anderson, Indiana*», bien que la ville d'Anderson, Indiana, ne soit pas aussi bien connue que Rome, a le même but.

C'est la seule méthode qui nous permettait de répondre à l'objection sans changer le nom de l'Église, et obliger la confession de porter un nom différent de celui de l'Église mère. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'approuver ou de désapprouver le nom de cette confession.

M. O'KEEFE: Je ne pousserai pas plus loin cette discussion, monsieur le président.

M. FORRESTALL: Pourrais-je m'éloigner du sujet que l'on discute depuis quelques minutes et poser trois ou quatre brèves questions au témoin.

Premièrement, quand votre conseil demandera-t-il aux diverses congrégations de rendre leurs chartes provinciales, ou se propose-t-il de le faire?

M. MACLAREN: C'est ce qui se fera à la longue, car après la constitution en corporation fédérale, il ne sera plus nécessaire de continuer l'existence des corporations provinciales.

Je ne pense pas qu'il ait été question d'une date précise ou qu'on y ait songé jusqu'à présent.

M. FORRESTALL: Vous avez aussi dit qu'il existe présentement 66 congrégations séparées au Canada et qu'à votre connaissance chacune possède ses propres propriétés et en détient les titres.

Après la constitution en corporation, le conseil d'administration a-t-il l'intention de modifier cette structure financière? C'est-à-dire d'acquérir les titres et les droits des diverses congrégations à leurs propriétés afin de les employer comme garanties subsidiaires d'emprunts pour d'autres fins?

M. MACLAREN: Je ne saurais répondre à cette question. Je sais que le conseil est constitué en corporation en Alberta et en Saskatchewan et que les congrégations de ces provinces fonctionnent séparément et possèdent leurs propres propriétés. Comme les autres congrégations, chacune a son propre conseil administratif.